

Programme «Europe créative» (2021-2027)

Le programme «Europe créative» (2021-2027) s'inscrit dans le droit fil du programme «Europe créative», seul programme de l'Union européenne ciblant directement les activités culturelles et audiovisuelles. Dans ce domaine, l'Union peut essentiellement aider les États membres à relever les défis communs dans ces secteurs, à respecter la diversité culturelle et linguistique et à préserver le patrimoine culturel dans l'ensemble de l'Union. À hauteur de 0,14 % seulement du budget de l'Union, son financement limite son champ d'application principalement au soutien de réseaux, de plateformes, de projets de coopération ou d'innovation, et au développement de données et d'études communes. Le Parlement européen devrait voter en deuxième lecture lors de sa session plénière de mai sur le texte convenu à la suite des négociations interinstitutionnelles.

Historique

Les secteurs de la culture et de la création représentent [3,8 %](#) des emplois dans l'Union, mais sont confrontés à plusieurs difficultés: forte concurrence mondiale, évolution numérique qui affecte les revenus des créateurs, la création, la distribution, la promotion du contenu et l'accès à celui-ci, et fragmentation du marché sur le plan linguistique ainsi que faible circulation transnationale. La fermeture des lieux culturels due au coronavirus et l'accélération de la numérisation sans modèles de paiement testés ont aggravé les conditions de travail précaires des travailleurs du secteur de la culture et des artistes.

Proposition de la Commission européenne

Le 30 mai 2018, la Commission a adopté une [proposition](#) de règlement établissant le nouveau programme «Europe créative» (2021-2027). La proposition cherche, comme précédemment, à aider les secteurs de la culture et des médias à relever les défis nouveaux et à faire face aux défis persistants. Elle conserve la structure originale en trois volets, soutenant séparément les secteurs de la culture et de la création, le secteur audiovisuel et les projets intersectoriels, y compris l'innovation et la recherche dans ces domaines, ainsi que la liberté artistique et journalistique. Le programme met l'accent sur les nouvelles compétences, l'innovation interdisciplinaire (réalité virtuelle, distribution en ligne, nouveaux modèles de paiement), la compétitivité des SCC européens, les relations culturelles internationales, l'accès transfrontière aux œuvres audiovisuelles européennes, les nouveaux publics, y compris en dehors de l'Union, ainsi que la participation et l'inclusion culturelles. La proposition aurait porté le budget du programme de 1 485 à 1 850 millions d'euros (prix de 2018).

Position du Parlement européen

Le 20 février 2019, la commission de la culture et de l'éducation (CULT) du Parlement européen a adopté son [rapport](#) sur la proposition. En mars 2019, le Parlement a adopté sa [position en première lecture](#) et a ensuite entamé des négociations interinstitutionnelles à partir de septembre 2019. Les négociations en trilogue ont [pris fin](#) le 14 décembre 2020. L'[accord](#) entre les colégislateurs s'en tient à l'enveloppe financière convenue par le Conseil européen dans le contexte du cadre financier pluriannuel 2021-2027 (1 842 millions d'EUR à prix courants, soit [+36 %](#) du programme précédent), complétée par une dotation supplémentaire de 600 millions d'euros aux prix de 2018. Le texte définitif résultant des négociations interinstitutionnelles a été approuvé par le Coreper, pour le Conseil, le 18 décembre 2020, puis avalisé par la commission CULT lors de sa réunion du [11 janvier 2021](#). Le Conseil a arrêté sa [position en première lecture](#) le 13 avril 2021. Le texte prévoit des appels et des rôles spécifiques pour le Parlement européen et l'Académie européenne du cinéma à l'égard du [prix LUX](#), ainsi que pour l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne, et accorde une attention particulière à l'industrie musicale. La commission CULT a voté, le 10 mai 2021, pour recommander l'approbation du texte, qui doit maintenant être formellement adopté par le Parlement en deuxième lecture, le vote étant prévu lors de la session plénière de mai.

Recommandation pour la deuxième lecture:
[2018/0190\(COD\)](#); commission compétente au fond: CULT;
Rapporteur: Massimiliano Smeriglio (S&D, Italie)

